



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 2 Décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241202-PPA_ETS_24_192-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N° DGAS-PPA-ETS -2024 - 192

Tarif accueil de jour pour l'année 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 8 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2025, le tarif journalier applicable au sein des accueils de jour habilités à l'aide sociale, autonomes ou rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, est fixé comme suit :

Tarif global de l'accueil de jour : 41,20 €

ARTICLE 2 – Le tarif fixé à l'article 1 est applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

02 DEC. 2024

Xavier FORTINON

Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département

23, rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 05 40 40

Mél. : etablisements@landes.fr

landes.fr